



Guide sur la vérification formelle de l'analyse de l'égalité salariale avec l'outil d'analyse standard Logib

Conformément à l'art. 13c, al. 2 de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), la Confédération met à la disposition des employeurs un outil d'analyse standard gratuit Logib pour effectuer l'analyse de l'égalité salariale. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) propose un guide pour la vérification formelle de l'analyse de l'égalité salariale effectuée avec l'outil d'analyse standard Logib (Art. 3 al. 2 Ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires).

Le présent guide s'adresse aux organes indépendants au sens de l'art. 13d LEg qui vérifient l'analyse de l'égalité salariale réalisée sur mandat de l'employeur conformément à l'art. 13a LEg.

1. Indications générales sur la vérification

1.1. Mandat

Conformément à l'art. 13d LEg, les employeurs soumis au code des obligations font réaliser leur analyse de l'égalité salariale par un organe indépendant. Pour cela, il leur est possible de choisir entre:

- a) une entreprise de révision agréée au sens de la loi du 16 décembre 2005;
- b) une organisation au sens de l'art. 7 LEg ou une représentation des travailleurs au sens de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation.

Lors de la vérification par une entreprise de révision agréée (art. 13e LEg), une confirmation de mandat doit être présentée. Lors d'une vérification par une organisation au sens de l'art. 7 LEg ou par une représentation des travailleurs, l'employeur conclut avec l'organisation ou la représentation des travailleurs une convention sur la marche à suivre¹ pour la vérification et la remise du rapport à la direction de l'entreprise (art. 13f LEg).

Document	Vérification
Confirmation de mandat ou convention sur la marche à suivre pour la vérification	☐ Disponible ☐ Non disponible

1.2. Entité juridique de l'analyse de l'égalité salariale

Employeur:	
IDE:	
Adresse:	
Nombre de travailleurs*:	
Personne de contact:	

* Hors apprenti-e-s

¹ La convention peut aussi fixer que la vérification se fait en collaboration avec une entreprise de révision agréée.

1.3. Vérification de l'égalité salariale par un organe indépendant

☐ Entreprise de révision agréée au sens de la loi du 16 décembre 2005 sur la surveillance de la révision (art. 13d al. 2 let. a LEg)

Entreprise de révision:	
IDE :	
N° ASR	
Adresse:	
Personne dirigeant la révision:	
<i>Cours de formation suivi le*:</i>	
Mandat de vérification reçu le:	
Vérification effectuée le:	

** La preuve doit être fournie à l'organisation mandante qu'un cours de formation a été suivi pour la vérification des analyses de l'égalité salariale.*

☐ Organisation au sens de l'art. 7 LEg ou une représentation des travailleurs au sens de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation. (Art. 13d, al. 2, let. b LEg)²

Organisation:	
Convention du:	
Mandat de vérification reçu le:	
Vérification effectuée le:	

² L'employeuse ou l'employeur conclut avec l'organisation au sens de l'art. 7 ou la représentation des travailleurs une convention sur la marche à suivre pour la vérification et la remise du rapport à la direction de l'entreprise.

2. Vérification formelle de l'analyse de l'égalité salariale

2.1. Vérification des documents requis

Afin de pouvoir effectuer une vérification minutieuse de l'analyse de l'égalité salariale, l'employeur doit remettre tous les documents requis et communiquer les renseignements nécessaires (art. 13e, al. 1 LEg). Dans ce contexte, le secret de la révision au sens de l'art. 730b, al. 2 CO s'applique.

Document	Vérification
Données complètes de l'analyse de l'égalité salariale selon les instructions de l'outil d'analyse standard Logib	☐ Disponible ☐ Non disponible (non rempli)
Rapport de l'analyse de l'égalité salariale Logib sur la base des données de l'analyse de l'égalité salariale	☐ Disponible ☐ Non disponible (non rempli)
Justificatifs en lien avec la population à vérifier (énumération non exhaustive): • récapitulatif du système salarial • justification mutations au mois de référence • travailleurs exclus (notamment apprenti-e-s)	☐ Disponible ☐ Non disponible (non rempli)

Résultat du contrôle (chiff. 2.1)

Résultat du contrôle des documents soumis	☐ Rempli ☐ Non rempli
---	--

2.2. Vérification de l'exécution de l'analyse de l'égalité salariale dans le délai légal.

La modification de la loi sur l'égalité et de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 travailleurs ont dû effectuer leur première analyse de l'égalité des salaires le 30 juin 2021 au plus tard. La vérification de l'analyse de l'égalité salariale a dû être effectuée fin juin 2022 au plus tard (art. 13e, al. 3 LEg) et les travailleurs et actionnaires ont dû être informés des résultats de l'analyse jusqu'à fin juin 2023 au plus tard (art. 13g et art. 13h LEg).

Les employeurs qui occupent pour la première fois un effectif d'au moins 100 travailleurs au début doivent effectuer à l'interne une analyse de l'égalité des salaires pour cette même année (art. 13a, al. 1 LEg). En outre, les employeurs n'ayant pas respecté l'égalité salariale lors de la première analyse réalisée sont dans l'obligation de réitérer l'analyse après quatre ans (art. 13a, al. 2 LEg). Les employeurs peuvent en principe être soumis à l'obligation d'analyse jusqu'en 2032 lorsqu'ils atteignent le seuil de 100 travailleurs.

Liste de contrôle	
Est-ce que l'employeur employait 100 travailleurs ou plus (hors apprenti-e-s) au début de l'année?	☐ Oui Obligation de réaliser une analyse de l'égalité salariale ☐ Non Aucune obligation de réaliser une analyse de l'égalité salariale
L'analyse de l'égalité salariale a-t-elle été réalisée pour l'année concernée? <i>(Mois de référence entre janvier et décembre de l'année concernée)?</i>	☐ Oui ☐ Non (non rempli)
L'analyse de l'égalité salariale interne à l'entreprise a-t-elle été réalisée au plus tard à la fin de l'année civile concernée?	☐ Oui ☐ Non (non rempli)

Résultat de la vérification (chiff. 2.2)

L'analyse de l'égalité salariale a été exécutée dans le délai légal	☐ Rempli ☐ Non rempli
---	--

2.3. Vérification de l'existence d'un justificatif de la réalisation de l'analyse de l'égalité salariale selon une méthode scientifique et conforme au droit

La déclaration de conformité pour l'outil d'analyse standard Logib a été fournie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (cf. <https://www.ebg.admin.ch/fr/analyser-legalite-salariale-avec-logib>) et ne doit plus être contrôlée. La présente liste de contrôle peut être utilisée.

Résultat de la vérification (chiff. 2.3)

Il existe un justificatif d'exécution de l'analyse de l'égalité salariale selon une méthode scientifique et conforme au droit	☐ Rempli <i>L'analyse de l'égalité salariale a été effectuée avec l'outil d'analyse standard de la Confédération Logib (art. 13c, al. 2 LEg)</i> ☐ Non rempli
---	---

2.4. Vérification de la saisie intégrale de l'ensemble des travailleurs

Toutes les personnes qui étaient employé-e-s par l'employeur durant le mois de référence doivent être incluses dans l'analyse. L'entité juridique indépendante la plus basse est déterminante³. Par entité juridique indépendante, on entend une unité d'entreprise (p. ex. filiale) dotée d'une forme de société juridique indépendante (p. ex. SA, Sàrl). Ne tombent pas dans cette catégorie p. ex. les centres de production, les agences, les succursales, les antennes, les unités d'affaires, etc. dès lors qu'ils n'ont pas une forme de société autonome juridiquement.

Nombre de travailleurs		
	Analyse de l'égalité salariale	Comptabilité du personnel
Mois de référence		
Hommes		
Femmes		
Total		

Vérification de la saisie intégrale de l'ensemble des travailleurs	
Le nombre de personnes saisies dans l'analyse de l'égalité salariale pour le mois de référence correspond-il au nombre effectif de travailleurs?	☐ Oui ☐ Non
La direction a-t-elle été saisie dans les données (p. ex. en cas de comptabilité salariale séparée)?	☐ Oui ☐ Non (non rempli)

Résultat de la vérification (chiff. 2.4)

L'ensemble des travailleurs a été intégralement saisi	☐ Rempli ☐ Non rempli
---	--

³ Cf. Instructions Outil d'analyse standard Logib

2.5. Vérification de la saisie intégrale de tous les éléments de salaire

Les éléments du salaire suivants doivent être pris en compte selon la notion de salaire décrite dans les instructions mises à disposition dans l'outil en ligne pour les analyses de l'égalité salariale avec l'outil d'analyse standard Logib:

Données qui doivent impérativement être complètes et valables pour l'ensemble des travailleurs	
Éléments du salaire	Examen
Le salaire de base (y compris les éléments du salaire versés régulièrement et la part proportionnelle des prestations salariales accessoires et des droits de participation)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Élément de salaire non disponible
13 ^e , 14 ^e mois de salaire si disponible	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Élément de salaire non disponible
Indemnités, le cas échéant (p. ex. primes pour inconvénients, primes de pénibilité)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Élément de salaire non disponible
Paiements spéciaux versés de manière irrégulière, le cas échéant (p. ex. bonus, primes)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Élément de salaire non disponible

Résultat de la vérification (chiff. 2.5)

Tous les éléments du salaire ont été intégralement saisis	☐ Rempli ☐ Non rempli
---	--

2.6. Vérification de la saisie intégrale de toutes les données, y compris des caractéristiques personnelles et liées à la fonction

Données qui doivent être saisies, le cas échéant, pour l'ensemble des travailleurs	
Données	Vérification
Numéro courant	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Année de naissance / âge	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Sexe	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Années de service	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Formation	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)

Fonction	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Niveau d'exigences requises (Logib module 1 uniquement)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction non requise (analyse avec Logib module 2)
Position professionnelle (Logib module 1 uniquement)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction non requise (analyse avec Logib module 2)
Durée hebdomadaire normale de travail	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)

Données qui doivent être saisies pour les travailleurs en fonction de leur poste	
Données	Vérification
Indications sur le taux d'activité (salarié-e rémunéré-e au mois) ou	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)
Indications sur le nombre d'heures payées durant le mois de référence (salarié-e rémunéré-e à l'heure)	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli)

Données qui doivent être saisies, le cas échéant, pour évaluer les fonctions dans Logib module 2	
Données	Vérification
Exigences en termes de formation	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)
Exigences en termes d'autonomie	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)
Exigences en termes de connaissances techniques et méthodologiques spécifiques	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)

Exigences et charges liées à la responsabilité	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)
Exigences et charges psychosociales	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)
Exigences et charges physiques	☐ Saisi ☐ Non saisi (→non rempli) ☐ Caractéristique liée à la fonction inexistante (analyse avec Logib module 1)

Résultat de la vérification (chiff. 2.6)

Toutes les données requises ont été intégralement saisies	☐ Rempli ☐ Non rempli
---	--

3. Rapport sur le résultat et la réalisation de l'analyse de l'égalité salariale

Les organes indépendants au sens de l'art. 13d LEg rédigent, dans un délai d'un an après la réalisation de l'analyse de l'égalité salariale, un rapport destiné à la direction de l'entreprise vérifiée sur la réalisation et le résultat de l'analyse de l'égalité salariale (art. 13e, al. 3 LEg).

Récapitulatif du résultat de la vérification

Vérification formelle	
L'analyse de l'égalité salariale a été exécutée dans le délai légal (chiff. 2.2).	☐ Rempli → Résultat de la vérification positif ☐ Partiellement rempli → Résultat de la vérification négatif ☐ Non rempli → Résultat de la vérification négatif
Il existe un justificatif d'exécution de l'analyse de l'égalité salariale selon une méthode scientifique et conforme au droit (chiff. 2.3).	
L'ensemble des travailleurs a été intégralement saisi dans l'analyse de l'égalité salariale (chiff. 2.4).	
Tous les éléments du salaire ont été intégralement saisis (chiff. 2.5).	
Les données requises, y compris les caractéristiques personnelles et liées à la fonction, ont été intégralement saisies (chiff. 2.6).	

Informations complémentaires

L'analyse de l'égalité salariale montrait-elle que l'égalité salariale est respectée (la valeur limite n'a pas été dépassée) ?	☐ Oui <i>L'employeuse ou l'employeur est libéré de l'obligation d'analyse (art. 13a, al. 3 LEg).</i> ☐ Non <i>L'analyse de l'égalité salariale doit être répétée dans un délai de quatre ans (art. 13a, al. 2 LEg, y compris vérification et information des employé-e-s et actionnaires).</i>
Information des employé-e-s jusqu'au: <i>(au plus tard un an après la fin de la vérification)</i>	
Prochaine analyse de l'égalité salariale: <i>(tous les quatre ans ou lors du premier dépassement du seuil de 100 employé-e-s, sauf exception selon art. 13b LEg)</i>	

Lieu, date

Prénom / Nom
(réviseuse ou réviseur responsable)